

Lorsque le mariage prend fin, la pauvreté frappe à la porte

Une séparation ou un divorce est souvent à l'origine d'une situation financière précaire. Ceci tout particulièrement pour les femmes qui sont près de deux fois plus nombreuses que les hommes à être frappées de pauvreté. Les mesures à prendre pour éviter cela ont fait l'objet d'une rencontre nationale co-organisée par la CSIAS.

Quand Monsieur et Madame B. divorcent après huit années de mariage, les conséquences pour eux-mêmes et leurs deux enfants mineurs sont lourdes. Monsieur B. travaille comme magasinier, Madame B. n'a pas exercé d'activité lucrative pendant la durée du mariage. Le revenu mensuel de Monsieur B. ne suffit pas pour couvrir les coûts de l'entretien de deux ménages, d'où ce qu'on appelle un déficit financier. Selon la jurisprudence actuelle, celui-ci est porté unilatéralement à la charge de la personne ayant droit à des contributions d'entretien – concrètement donc à celle de Madame B. Après le divorce, elle a besoin d'être soutenue par l'aide sociale. Selon les statistiques, une femme seule avec des enfants sur six est bénéficiaire de l'aide sociale. Un tiers de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale est constitué d'enfants et de jeunes en dessous de 18 ans. Cette évolution interpelle les professionnels.

LES FEMMES RENDUES DÉPENDANTES

C'est pourquoi la CSIAS, en collaboration avec la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), l'Artias et l'Association suisse de politique sociale (ASPS), a organisé une journée nationale sur ce thème qui s'est déroulée le 6 mars 2008 à Bienna sous le titre « La pauvreté après le divorce ». Cette journée a été initiée par la CFQF qui a réalisé une étude* sur la répartition injuste des conséquences

financières de la séparation et du divorce sur les genres (voir ZESO 3/2007, p. 26/27). Elisabeth Freivogel, auteure de cette étude, en a présenté les résultats aux quelques 200 personnes présentes à Bienna en affirmant: „Les femmes ont le même droit que les hommes à être épargnées dans toute la mesure du possible de la dépendance de l'aide sociale.“ Elle constate que si le droit d'entretien prévoit une „répartition égale des désavantages liés au mariage“, celle-ci n'est toutefois pas appliquée dans la jurisprudence courante, ce qui représente une grave violation du droit fondamental. Mme Freivogel a rappelé que les femmes concernées ne sont pas uniquement désavantagées par la dépendance de l'aide sociale, mais également par les conséquences de celle-ci: « Plus le déficit est élevé, plus il est difficile de sortir de la dépendance ». Le fait que l'aide sociale doive en général être remboursée entraînerait chez les personnes élevant seules leurs enfants une accumulation de dettes qui devrait cependant être supportée uniquement par la femme, mais non pas par l'homme divorcé et père des enfants. Par ailleurs, l'obligation d'entretenir les membres de la famille se répercuterait unilatéralement sur les femmes, puisque seuls les parents proches de la femme divorcée seraient appelés à payer.

LES LIMITES DE L'AIDE SOCIALE

La CFQF veut agir contre cette « discrimination économique » des femmes. Par la bouche de sa présidente, Etienne Verrey, elle demande que les tribunaux répartissent le déficit équitablement sur l'homme et la femme et qu'ils intègrent dans ce calcul également les contributions destinées à construire une prévoyance vieillesse pour la femme. Par ailleurs, les pensions alimentaires pour les enfants devraient être calculées en fonction des besoins et correspondre au moins au montant d'une rente orphelin simple. Dans le cas de la famille B., cela aurait pour conséquence que pas seulement Madame B. et les enfants devraient solliciter l'aide sociale, mais également Monsieur B. La CFQF suggère que dans le cas de la famille B., les contributions d'entretien pour les deux enfants soient prises en compte à titre de dépenses dans le budget d'aide sociale de Monsieur B. Ainsi, il pourrait verser celles-ci à Madame B., ce qui entraînerait une diminution correspondante des prestations d'aide sociale en faveur d'elle. Mais les professionnels ne sont pas unanimes à soutenir cette revendication (voir encadré), puisque l'application de cette règle risquerait

de déclencher une augmentation du nombre de cas. Walter Schmid, président de la CSIAS, a toutefois souligné la nécessité d'un dialogue entre le CFQF et la CSIAS sur la question de ce « partage du déficit » afin de faire avancer l'égalité de droit au sein de la politique familiale. Il a également signalé que l'aide sociale n'était pas en mesure de supporter tous les risques résultant des mutations sociales. Pour Walter Schmid, il est dès lors primordial de chercher des solutions permettant de lutter globalement contre la pauvreté familiale, notamment en créant des prestations complémentaires pour familles. Selon Walter Schmid, de telles prestations permettraient également d'abolir les « pensions alimentaires, un instrument obsolète ».

LES AVANCES SUR PENSIONS ALIMENTAIRES: UNE TRAPPE DE PAUVRETÉ

Caroline Knupfer et Natalie Pfister du secteur Etudes de la CSIAS ont montré dans leur intervention que dans des cas concrets, les avances sur pensions alimentaires peuvent s'avérer être une trappe de pauvreté. En effet, si la limite des besoins ou la prestation est trop basse ou si les avances sur pensions alimentaires sont limitées dans le temps, elles représentent un risque de pauvreté qui peut conduire la personne concernée à devoir solliciter l'aide sociale. Par ailleurs, l'inexistence d'avances partielles peut engendrer des effets dits de palier et ainsi des incitations négatives au travail: cela veut dire que la personne élevant seule ses enfants réalise certes un revenu qui, selon le montant, entraîne la suppression des avances, ce qui fait qu'à la fin du mois, il lui reste moins d'argent disponible que si elle ne travaillait pas. Dans ce contexte, Caroline Knupfer parle d'« injustices produites par le système » que les responsables politiques sont appelés à éliminer.

LA POLITIQUE DOIT PRÉVENIR

Lors de la journée, Philippe Perrenoud (PS), conseiller d'Etat bernois, s'est déclaré „extrêmement préoccupé par la situation dramatique“. Actuellement, le taux de divorce dépasserait 50% et le fait que le nombre croissant de divorces entraîne une augmentation de la pauvreté serait négatif pour l'ensemble de la société. Dans son intervention, Philippe Perrenoud a mis un accent particulier sur les perspectives des enfants concernés. Les enfants dont les parents n'auraient pas assez d'argent pour leur financer une formation risqueraient à terme d'être marginalisés. Philippe Perrenoud a dès lors plaidé en faveur d'une « politique sociale intégrative à effet préventif ». Une telle politique impliquerait des structures appropriées pour la garde extra-familiale des enfants, des horaires de travail souples, un système fiscal favorable aux familles ainsi que des investissements accrus dans la formation des enfants. Ces intentions politiques ont été saluées par les organisateurs de la

RÉSULTATS DES ATELIERS

La journée nationale « La pauvreté après le divorce », qui a eu lieu le 6 mars à Bienna, a réuni plus de 200 professionnelles et professionnels notamment des domaines de l'aide sociale, du droit et de l'égalité. Dans différents ateliers, les participantes et participants ont discuté sur les possibilités d'un traitement égal des hommes et des femmes après une séparation ou un divorce. Par ailleurs, ils ont abordé la pratique des avances sur pensions alimentaires et, dans le cas de bénéficiaires de l'aide sociale, celle des obligations de remboursement et de soutien par les proches parents. Voici un aperçu des résultats:

Pensions alimentaires: La réglementation cantonale inégale des avances sur pensions alimentaires est généralement perçue comme insatisfaisante. Les professionnelles et professionnels souhaitent une loi cadre au niveau fédéral permettant d'harmoniser les avances sur pensions alimentaires.

Obligation de remboursement: Les participantes et participants estiment que l'abolition générale de l'obligation de remboursement des bénéficiaires de l'aide sociale doit être examinée. Dans la pratique, celle-ci n'entraîne que rarement une amélioration nette de la situation économique des personnes concernées. Ainsi, les participantes et participants à l'atelier souhaitent une réglementation spéciale pour les personnes dont la situation de détresse résulte d'obligations familiales, telle qu'elle est revendiquée par la CFQF.

Obligation d'entretien par les parents proches: Cette réglementation suscite un malaise général auprès des participantes et participants. Si ceux-ci renoncent à une abolition générale – pour assurer que des parents proches très aisés passent à la caisse aussi à l'avenir – ils rappellent néanmoins que la pratique actuelle est source de difficultés, puisque les communes ont souvent de la peine à accéder aux données nécessaires et qu'il y a disproportion entre les efforts et le résultat. Ils souhaitent une harmonisation dans le but d'arriver à une application plus égale et plus simple dans la pratique.

Bilan: Les participantes et participants aux ateliers estiment que la création de prestations particulières liées aux besoins en faveur de familles à faible revenu est une approche prometteuse. Par ailleurs, ils souhaiteraient davantage d'offres dans le domaine de la garde extra-familiale des enfants afin d'améliorer la compatibilité entre activité lucrative et travail de garde pour les personnes élevant seules leurs enfants – ce que la CFQF revendique depuis longtemps. (mb)

Monika Bachmann

journée. La CFQF, qui, avec son étude, a mis ce sujet sur l'agenda politique, veut donner la priorité à la lutte contre la discrimination économique des femmes. Elle demande une loi cadre nationale qui, selon Etienne Verrey, abolirait les obligations de remboursement et de soutien des parents proches pour les personnes qui touchent de l'aide sociale pour des raisons d'obligations familiales.

*Contribution d'entretien après le divorce – soutien financier par les proches parents – aide sociale. Jurisprudence relative au cas de déficit et modifications nécessaires“. Elisabeth Freivogel, 2007. Une étude réalisée sur mandat de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF).

LES REVENDICATIONS DES PERSONNES ÉLEVANT SEULES LEURS ENFANTS

La Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM) revendique elle aussi un paquet de mesures assurant aux familles monoparentales une protection efficace contre la pauvreté. Concrètement, la FSFM propose :

- la fixation par le droit fédéral de montants minimaux d'entretien correspondant à la rente orphelin simple pour tous les enfants qui vivent avec un seul parent;
- l'introduction de prestations complémentaires familiales pour les personnes ayant des obligations d'entretien dans des situations financières précaires afin que celles-ci ne soient pas obligées de tourner le dos à leur devoir parental d'entretien;
- la fixation de normes nationales en matière de pensions alimentaires dans le but de protéger efficacement le droit de l'enfant à des contributions d'entretien et d'encourager l'activité lucrative des personnes élevant seules leurs enfants;
- l'exonération fiscale des pensions alimentaires pour enfants afin de permettre que celles-ci soient utilisées intégralement pour l'entretien de l'enfant et afin de supprimer les incitations négatives au travail. (pd)